



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

DE_2025_065

COMMUNE DE LANOBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_065-DE
AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

DE_2025_066

COMMUNE DE LANOBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE SANTE

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_066-DE
AGEDI

participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- 1 - D'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - D'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - Que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - De fixer cette participation mensuelle à 15 euros brut par agent (ou préciser la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale)
- 5 - Que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - Que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_066-DE
AGEDI

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_066-DE
AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

DE_2025_067

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : ASSURANCE PREVOYANCE - MANDAT CDG

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_067-DE
AGEDI

Les choix opérés par la commune de Lanobre devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Lanobre conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Lanobre

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_067-DE
AGE DI

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_067-DE
AGEDI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

DE_2025_068

COMMUNE DE LANOBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : AVENANT ORT

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petites villes de demain, Sumène Artense communauté a conclu avec l'État et le Conseil départemental, le 13 juin 2023, leur convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT).

Cette convention prend fin au 01/04/2026.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant visant à prolonger l'ORT d'une année supplémentaire afin d'intégrer de nouvelles actions issues du renouvellement des instances décisionnelles des communes et de l'EPCI qui aura lieu à la mi-mars 2026. Cette prolongation permettra également de faire avancer les actions inscrites.

Conformément à l'article 8 de la convention, le présent avenant a pour objet, d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet qui s'est tenu le 25/11/2025, de prolonger d'une année la convention afin de sanctuariser les projets inscrits et d'étoffer la convention par de nouvelles actions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_068-DE
AGE DI

- De valider le projet avenant à la convention cadre d'ORT
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_068-DE
AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

DE_2025_069

COMMUNE DE LANOBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA CLECT

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération N° 20250117003DE portant actualisation des membres de la CLECT

Vu la délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 validant le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposant la fixation du montant des AC 2026 selon la méthode libre

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement pour lequel Sumène Artense communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2025

Vu le rapport de l'année 2025 de la CLECT qui s'est réunie le 12 septembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_069-DE
AGEDI

Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que, par délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté a validé le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposé la fixation libre du montant des Attributions de compensation 2026 de notre commune.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils

municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant d'AC libre 2026, tel que délibéré par Sumène Artense communauté soit :

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Lanobre	553 340	- 36 319	- 16 378	- 52 697	500 643

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (ou par X voix pour, X voix contre, X abstentions), décide :

- D'approuver (ou de ne pas approuver) le contenu et les conclusions du rapport d'évaluation libre de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- De valider le montant 2026 des attributions de compensation selon l'évaluation libre soit XXX €

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Lanobre	553 340	- 36 319	- 16 378	- 52 697	500 643

- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

DE_2025_070

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
- Vu la loi 2019-1461du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021
- Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté
- Vu la délibération N°20251106008DE validant la modification des statuts de Sumène Artense communauté

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_070-DE
AGE DI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 6 novembre 2025 pour modifier ses statuts pour y intégrer soit de nouvelles compétences liées au développement du territoire, soit pour optimiser le fonctionnement de Sumène Artense communauté ou encore de préciser d'avantage le contour de certaines compétences.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

- **modifier le siège et le nom de Sumène Artense communauté**

« Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Saignes 21 rue du Calalet

En application de l'article L.5211-11 du CGCT, les séances du conseil de la communauté se dérouleront en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres. »

- **acter les modifications d'adhésion à des syndicats**

« Dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT la Communauté de communes peut décider, par délibération du Conseil communautaire, d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres. L'adhésion est adoptée à la condition qu'une majorité des 2/3 de ses membres en exercice se dégage. »

- **acter la modification du périmètre des ZAE du territoire (cartes jointes)**

- **toiletter de façon mineur certaines compétences :**

3 –GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en œuvre des actions suivantes, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2°)
- Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5°)

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°)

8 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8-1 Conception, animation, coordination de la politique de développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de sa stratégie jusqu'à sa mise en œuvre.

8-2 Aménagement touristique : installation d'aires d'accueil et de services pour camping-cars.

10 - MOBILITES :

-
Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

10-1 : la réalisation d'un plan de mobilité simplifiée

10-2 : la création, gestion et signalétique des aires de covoitage définies dans le plan de mobilité simplifiée

11 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

11-1 la réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

11-2 la mise en œuvre d'un système d'information géographique à l'échelle de Sumène Artense communauté : création, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider les modifications statutaires exposées ci-dessus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_070-DE
A G E D I

- D'acter la modification du siège de Sumène Artense communauté
- D'acter la modification du périmètre des ZAE du territoire
- De faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts
- D'adopter les statuts figurant en annexe
- D'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_070-DE
AGEDI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

DE_2025_071

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : POSE DE GUIRLANDES AU BOURG

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 3 560,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_071-DE
AGE DI

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_071-DE
AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

DE_2025_072

COMMUNE DE LANOBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière exceptionnelle concernant Zora CHASSAN, élève domiciliée à Lanobre.

Un courrier émanant du lycée Bernart de Ventadour a été reçu en mairie sollicitant une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire en Espagne auquel participe l'élève précitée.

Considérant que les justificatifs fournis par le demandeur sont recevables, à savoir :

- un courrier attestant de la participation de l'élève au voyage scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à destination de CHASSAN Zora
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Madame Zora CHASSAN

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_072-DE
AGEDI

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_072-DE
AGEDI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

DE_2025_073

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EQUIPEMENT DE LA SECTION FOOTBALL DU COLLEGE DE YDES

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière émanant de Mme Clotilde JUILLARD, adjointe au maire de Ydes, concernant l'équipement de la section football du collège de Ydes.

Les équipements actuellement utilisés par les élèves apparaissent usés. À ce titre, Mme JUILLARD a transmis plusieurs devis relatifs au renouvellement du matériel sportif.

Elle sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle, d'autant que trois collégiens résidant sur la commune de Lanobre sont concernés par ces activités sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle pour l'équipement de la section football du collège de Ydes.
- De fixer le montant de cette subvention à 150 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à son versement.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_073-DE
AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

DE_2025_074

COMMUNE DE LANOBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : MODIFICATION ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 5 304,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 35 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 3 757.00 € à la commande des travaux,

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_074-DE
AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE LANOBRE

DE_2025_075

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la procédure budgétaire contenue dans la loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, articles 15 à 22, portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif.

En effet, désormais, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans un souci d'une gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à appliquer l'article 15 de la loi N° 83-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_075-DE
AGEDI

Budget commune :

2051 - 118 (logiciels)
2051-108 (site internet)
2111 - 106 (acquisition terrains)
21-113 & 2188-113 (jeux enfants)
2158-120 (Vidéo Protection)
2183 - 107 (acquisition matériels de bureau et informatique)
2188-167 (Illuminations)
2188 - 107 (acquisition autres matériels)
2313 - 110 (travaux église)
2313 - 119 (bâtiment touristique de La Siauve)
2315 - 44 (voirie communale)
2315-168 (Jet d'eau)
2315 – 169 (Pistes rurales)
2313 - 72 (bâtiments communaux)
2313 - 88 (bâtiments scolaires)
2315 - 89 (terrain de pétanque)
2315 - 93 (éclairage stade)
2315 - 102 (signalisation urbaine)
2315 - 126 (aménagement centre bourg)
2315 - 134 (éclairage public)
2041582 - 134 (éclairage public)
2315 - 165 (salle polyvalente)
2315 – 166 (enfouissement lignes électriques)

Budget assainissement :

2315 – 100 (travaux)
2315 - 112 (mise en conformité réseau bourg)
-

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_075-DE
A G E D I

La proposition ci-dessus est adoptée.

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme

Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

DE_2025_076

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JANIVER 2026

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant des loyers communaux est révisable au 1^{er} janvier 2026 en fonction de l'indice de référence des loyers fixé à 145.77 pour le troisième trimestre 2025 (variation annuelle de + 0.87 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renoncer à l'augmentation au 1^{er} janvier 2026 indiquée sur le tableau ci-après
- De maintenir le montant des loyers fixés au 1^{er} janvier 2025

ADRESSE DU LOGEMENT	LOCATAIRES	MONTANTS LOYERS
Rue Charles de Gaulle	AUBERT Eric	325.46 €
10 rue des écoles - Granges	MOULIER Daniel	320.91 €
211 rue de l'Artense (RDC)	CHARBONNEL Quentin	386.06 €
60 rue Charles de Gaulle	CUEILLE Simone	305.24 €
112 place de l'Église	DESHORS Gisèle	243.63 €
Rue de l'Artense (mairie)	DUMASDelphine	445.12 €
115 rue Georges Pompidou	CAT Françoise	316.47 €
115 rue Georges Pompidou	TYSSANDIER Rémy	338.91 €
211 rue de l'Artense (RDC)	MARTIN Aurélien	386.06 €

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_076-DE
AGE DI

211 rue de l'Artense (étage)	ZAMY Michèle	480.28 €
12 rue des écoles - Granges	Tyssandier Rémy	220.45 €
211 rue de l'Artense (étage)	BAGILET Joël	480.29 €
66 place de l'église (RDC)	MONESTIER Christiane	427.87 €
66 place de l'église (1 ^{er} étage)	REDONDY Jean-Pierre	232.29 €
76 rue Charles de Gaulle	ATGER Véronique	439.88 €
109 rue Charles de Gaulle		620.17 €
175 rue de la Résistance	CABINET Dr TUDOSE	341.09
175 rue de la Résistance	CABINET INFIRMIERES	208.79
175 rue de la Résistance	CABINET DENTAIRE	211.89

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_076-DE
AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE LANOBRE

DE_2025_077

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 / Convocation du

Objet : SUBVENTION DETR/DSIL/FONDS VERT PROGRAMME : RENOVATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DES PEUPLIERS

Membres en exercice : 11

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée :Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de la salle socio-culturelles des Peupliers.

Le Maire présente au Conseil l'estimation que nous a fait parvenir l'architecte Monsieur BRUN pour la réalisation de ces travaux de rénovation de la salle socio-culturelles des Peupliers.:

- Lot 1 : renfort de la charpente 99 767.10 HT
- Lot 2 : Bardage 90 067.00 HT
- Lot 3 : Menuiseries extérieures 58 400.00 HT
- Lot 4 : Plâtrerie- peinture 119 665.00 HT
- Lot 5 : Couverture 106 960.00 HT
- Lot 6 : Chauffage Ventilation 42 000.00 HT
- Lot 7 : Electricité 54 285.00 HT
- Maîtrise d'œuvre 5 798.52 HT
- Etudes 12 309.48 HT

TOTAL HT DES TRAVAUX 589 252.10 € HT

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_077-DE
AGE DI

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de rechercher des financements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR). Considérant le plan de financement comme suit :

Autofinancement + Emprunt: 297 551.26 HT

Subvention à la Région 56 000,00 HT

Subvention DETR/DSIL/FONDS VERT (40 %) : 235 700.84 HT

TOTAL HT : 589 252.10 HT

Ces travaux seraient réalisés en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de rénovation de la salle socio-culturelles présenté ci-dessus pour un coût total estimé à 589 252.10 € HT.
- D'adopter le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- De demander une subvention (au taux de 40 %) auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026 pour contribuer au financement de cette opération d'investissement
- De demander une subvention auprès de la Région
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-211500921-DE_2025_077-DE
AGEDI